

# AVIS DE VIGILANCE

RÉSEAU D'ALERTE  
ET D'INFORMATION  
ZOOSANITAIRE – RAIZO

## AVIS DE VIGILANCE – PETIT COLÉOPTÈRE DE LA RUCHE (PCR)

Jeudi 30 juin 2022

### Cas de PCR confirmé en pollinisation des canneberges

- Un PCR adulte a été découvert dans une ruche d'un apiculteur commercial effectuant une activité de pollinisation commerciale dans une cannebergière le 29 juin. L'identification de l'insecte a été confirmée par le Laboratoire d'expertise et de diagnostic en phytoprotection (LEDP) du MAPAQ le 30 juin. L'insecte a été découvert lors d'une activité d'inspection dans le cadre de la surveillance active du PCR par le MAPAQ.
- Le rucher de pollinisation commerciale dans lequel l'insecte a été découvert est situé chez un **producteur de canneberges** de la municipalité de **St-Louis-de-Blandford**, dans la MRC d'Arthabaska, au **Centre-du-Québec**.
- Le MAPAQ a communiqué à l'apiculteur concerné les mesures de confinement et de contrôle à mettre en place sur le site.
- Les apiculteurs ayant des ruches actuellement dans le secteur sont **fortement encouragés** à installer des pièges à PCR (de type Beetle Bee Gone®) dans leurs ruches et à être très vigilants pour le reste de la saison.

De nouvelles informations sur l'évolution de la situation vous seront communiquées au besoin.

Des informations détaillées sur le PCR et les mesures de biosécurité recommandées sont disponibles au [www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille](http://www.mapaq.gouv.qc.ca/abeille) (sous la rubrique « petit coléoptère de la ruche »).

L'infestation par le petit coléoptère de la ruche est à déclaration obligatoire au Québec.

Toute suspicion relative à sa présence dans un rucher québécois doit **obligatoirement** être déclarée au MAPAQ (1 844 ANIMAUX ou [abeille@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:abeille@mapaq.gouv.qc.ca) )

Pour toute information supplémentaire, n'hésitez pas à communiquer avec nous par téléphone au 1 844 ANIMAUX ou par courriel : [abeille@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:abeille@mapaq.gouv.qc.ca).